

La règle de droit constitue-t-elle une règle spécifique?

Par **jesuca**, le 14/10/2012 à 17:23

pour moi oui car elle possède le caractère coercitif qui la différencie des autres règles de conduite sociale

Par **Thibault**, le 14/10/2012 à 21:20

Les autres règles de droit ne reçoivent aucune sanction ? Selon toi il n'y a que la Constitution ?

Rien n'est moins sûr. :)

La question ici porte sur le fait de dire si la Constitution fait partie du droit au sens où on applique une loi sans y penser, alors pourquoi pas pareil pour un principe d'égalité ou autre ?

Lien à faire avec la QPC qui permet aux justiciables classiques d'ester en justice devant le Conseil Constit.

Pour autant, elle garde la spécificité majeure d'être la norme suprême, à manier avec précaution.

Bonne chance !

Par **gregor2**, le 15/10/2012 à 00:25

Bonsoir,

j'ai également lu "La règle de droit constitutionnelle est-elle une règle spécifique" (et bien rigolé en voyant le message)

mais je viens de me rendre compte que le sujet est "La règle de droit constitue-t-elle une règle spécifique" ...

il faut faire attention à votre orthographe et votre expression Jesuca ... ;)

Par **Camille**, le **15/10/2012** à **08:13**

Bonjour,

[citation]mais je viens de me rendre compte que le sujet est "La règle de droit constitue-t-elle une règle spécifique" ...

[/citation]

C'est ce que je pense aussi.

Surtout avec...

[citation]pour moi car elle possède le caractère coercitive qui la différencie des autres règles de [s]conduite sociale[/s][[/citation]

[citation]il faut faire attention à votre orthographe et votre expression Jesuca ... ;)[/citation]

Et pas seulement...

[smile31]